

ANNEXE 3

MAIRIE DE SAINT-PIERRE

TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (Délibération du Conseil Municipal du 25 Août 2022)

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS/TRIMESTRE
Inférieur à 230,00 €	4.20 €
De 230,01€ à 380,00€	12.40 €
De 380,01 € à 495,00 €	22.90 €
De 495,01 € à 650,00 €	28.20 €
De 650,01 € à 840,00 €	43.80 €
Tarif plein : 840,01€ et plus	66.60 €

Calcul du Quotient Familial :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des Ressources annuelles totales de la Famille}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est calculé selon les critères suivants :

- La cellule familiale représente 2 parts
- L'enfant : ½ part,
- Le troisième enfant : 1 part
- Au-delà de 3 enfants : ½ part supplémentaire par enfant

Périodes de facturation :

Période 1 : Août à Octobre, **Période 2** : Novembre à Janvier, **Période 3** : Février à Avril,

Période 4 : Mai à 08 Juillet.

Les périodes de tarification correspondent aux trimestres. Les factures sont éditées par trimestres. Les situations où les familles peuvent prétendre à une exonération des repas en cours de mois ou trimestre sont stipulées à l'article 7 du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire.

Par principe le tarif est basé sur le tarif plein du trimestre. Par exception, les familles peuvent prétendre à une réduction en fonction de leur quotient familial, uniquement dans le cas où elles sont régulièrement inscrites auprès du service de la restauration scolaire.

L'inscription en début d'année est obligatoire pour tout enfant scolarisé et fréquentant la restauration scolaire. Les parents ont jusqu'au **1^{er} septembre** de l'année en cours pour inscrire leur enfant, sauf inscription en cours d'année pour les nouveaux élèves.

A défaut :

Lorsque l'élève n'est pas inscrit mais fréquente le service de la restauration scolaire, les parents recevront une facture basée sur le tarif plein. Le tarif plein sera appliqué depuis le constat de la présence de l'enfant à la restauration jusqu'au moment où il aura été procédé à son inscription auprès de la Régie de Restauration scolaire. A partir de son inscription, le tarif correspondant au quotient familial de la famille sera appliqué.

Le ticket **spécial enfant** est au tarif de **2,35 €**

Le ticket enseignant/adulte accompagnant est au tarif de **4,00 €**.

Les tickets sont valables uniquement pour la période de référence (**année scolaire**) pour laquelle ils ont été vendus et ils ne sont pas remboursables.